

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

PUBLIE LE

- 5 OCT. 2011

**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2011 À 18 HEURES 30**

N° 5 - 151 /2011 : AMÉNAGEMENT DU CENTRE URBAIN DE SAINT-JUÉRY: TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

**L'An Deux Mille Onze, le 27 septembre 2011**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le mardi 27 septembre 2011 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE

**Membres présents :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCKETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres suppléants votants :** Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Jean ESQUERRE, Emmanuelle VIEILLEDENT.

**Membres suppléants présents non votants :** Mesdames, Messieurs, Jean-Marie COUDERG, Pascal LAMESLE, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Pierre COSTES, Thierry GINESTET, Félix TORRÈS, Michel TRÉBOSC, Serge NEAU.

**Membres suppléants :** Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Jean-Paul CALMELS, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 45**

**Votants (titulaires, suppléants votants) :36**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2011****N° 5 - 151 /2011 : AMÉNAGEMENT DU CENTRE URBAIN DE SAINT-JUÉRY:  
TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur,**

L'opération d'aménagement du centre ville de Saint-Juéry dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte DESSEIN DE VILLE, intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la communauté d'agglomération de l'Albigeois compétente en matière de travaux de voirie, de réseaux TIC, d'éclairage public et d'assainissement, et la commune de Saint-Juéry, compétente en matière d'eau potable, d'espaces verts et de réseaux électriques

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la Ville de Saint-Juéry vers la communauté d'agglomération. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

La communauté d'agglomération assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant total de l'opération est évalué à 4 931 035 € HT. Les dépenses engagées pour le compte de la ville de Saint-Juéry seront remboursées par celle-ci à l'agglomération. L'enveloppe est estimée à 539 845 € HT pour les travaux avec une marge de 10% et 71 760 € HT pour les études et prestations de services avec une marge de 10%.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Ville de Saint-Juéry à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La convention qui vous est présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre urbain de Saint-Juéry.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

☞ **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la ville de Saint-Juéry et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

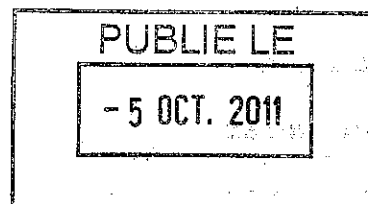
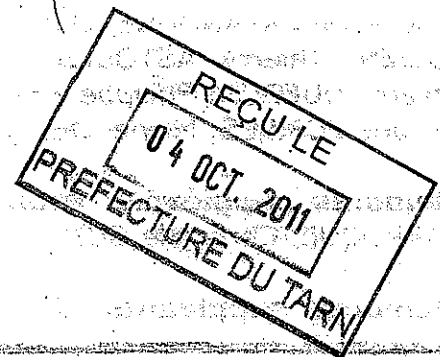
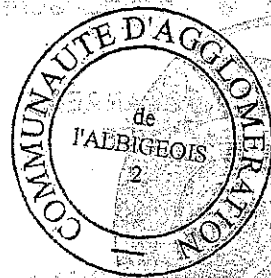
☞ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

☞ **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2011 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

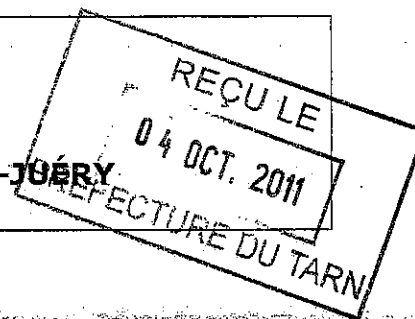
Pour extrait conforme,  
Fait le 27 septembre 2011,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE  
DE MAITRISE D'OUVRAGE**  
**RESTRUCTURATION DU CENTRE URBAIN DE SAINT-JUÉRY**



Entre :

D'une part,  
La Ville de Saint-Juéry, représentée par son Maire, monsieur Jacques LASSERRE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du,

Et :

D'autre part,  
La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2011,

**Il est exposé ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'opération relative à l'opération de restructuration du centre urbain de Saint-Juéry concerne deux maîtres d'ouvrages :

- La commune de Saint-Juéry pour les travaux d'eau potable, les espaces verts et les réseaux électriques,
- La communauté d'agglomération de l'Albigeois pour les travaux de voirie, d'assainissement, de fibre optique, d'éclairage public.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la ville de Saint-Juéry opère un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté d'agglomération de l'albigeois dans le cadre de la réalisation de l'opération unique de restructuration du centre urbain de Saint-Juéry.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La Ville de Saint-Juéry délègue à la communauté d'agglomération de l'Albigeois la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'eau potable, aux réseaux électriques et aux espaces verts.

## **ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES COMPÉTENCES**

### **Passation des marchés publics**

Les procédures de consultation sont conduites par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le cas échéant, et en fonction de la procédure qui sera retenue pour la passation des marchés, le Président de la communauté d'agglomération ou la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération est compétent pour l'attribution et/ou l'adjudication du ou des marchés.

### **Phase travaux**

Le pilotage et suivi des travaux est assuré par la communauté d'agglomération de l'Albigeois (Monsieur Jérôme Mercadier sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Christian SIEYS).

## **ARTICLE 4 - GESTION DES OUVRAGES**

Dès que la réception des ouvrages a été prononcée, la ville de Saint-Juéry et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, chacune pour ce qui les concerne, s'engagent à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

## **ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le montant des travaux de ces deux phases est évalué à 4 931 035 € HT dont 539 845 € HT (avec une marge de 10%) affectés aux dépenses relevant de la compétence de la commune de Saint-Juéry. Le montant des études et prestations est estimé à 433 000 € HT dont 71 760 € HT (avec une marge de 10%) affectés aux études relevant de la compétence de la ville de Saint-Juéry.

Si le résultat des consultations lancées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois faisaient apparaître que le montant de la part Ville de Saint-Juéry excède le montant estimé, cette dernière serait appelée à se prononcer sur la suite à donner.

La Ville de Saint-Juéry s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le montant arrêté à l'issue de la procédure de la mise en concurrence conformément aux dispositions qui précèdent.

A l'issue des travaux, sur présentation des factures et bordereaux y afférant, la communauté d'agglomération de l'Albigeois adressera un titre de recettes à la Ville de Saint-Juéry.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

## **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 8 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au comptable assignataire de la collectivité mandante.

Pour la Commune  
de Saint-Juéry  
Le Maire

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération de  
L'Albigeois

Jacques LASSERRE

Philippe BONNECARRÈRE

